

République Française

Arrêté n°220/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la rue du Gal Berthézène, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (passage de câbles ORANGE en souterrain), par l'entreprise DSL TELECOM – le 5 Mars 2015.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (passage de câbles ORANGE en souterrain), et notamment l'installation d'une nacelle, par l'entreprise DSL TELECOM – le 5 Mars 2015, la circulation et le stationnement sur la **rue du Général Berthézène**, seront règlementés de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier, au regard du n° 4**
- **circulation alternée sur une distance d'environ 5 mètres de part et d'autre du n° 4 – travaux en ½ chaussée**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feu ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,
Guy LAURET

